

PROVINCE DE QUÉBEC
LA CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON LAUNAY

À une session ordinaire du conseil tenue le 5 janvier 2026, à 19 h 00, à la salle municipale, formant quorum sous la présidence de madame Claudette Laroche, mairesse.

Conseillers(ères) présents(es) :

M	Jonathan Houle
M	Jimmy Samson
M	Luc Laroche
Mme	Isabelle Lévesque
Mme	Kary-Ann Lampron-Otis
M	Christian Sylvain

Manon Lampron, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Citoyenne présente : Marie-Anne Fortin

MOT DE BIENVENUE

La mairesse souhaite la bienvenue et la bonne année à tous.

2026-01-0001

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche, appuyé par madame la conseillère Isabelle Lévesque et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et que l'item Affaires nouvelles reste ouvert.

Adoptée

2026-01-0002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Sylvain, appuyé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée

2026-01-0003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2025 - BUDGET

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Houle, appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Samson et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 - Budget soit accepté tel que rédigé.

Adoptée

PAROLE AU PUBLIC

Différentes questions sont posées.

CORRESPONDANCE À TITRE INFORMATIF

La directrice générale et greffière-trésorière fait lecture de la correspondance reçue

CORRESPONDANCE AVEC PRISE DE DÉCISION

2026-01-0004

L’Accueil d’Amos demande d’aide financière

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Sylvain appuyé par monsieur le conseiller Luc Laroche et résolu unanimement par les membres du conseil.

QU’UN montant de cinquante dollars (50.00 \$) soit accordé à l’Accueil d’Amos pour la demande d’aide financière de l’année 2026.

Adoptée

COMPTES À PAYER

Compte payé :

Chèques fournisseurs

C2500085 Steeve Richard	Remb.taxes payées en trop	60.00 \$
C2500086 Vidéotron	Internet	57.43 \$
C2500087 Ville d’Amos	Enfouissement/écocentre	472.92 \$
C2500088 École Morency	Don paniers de Noël	100.00 \$
C2500089 Le Code Ducharme	Renouvellement MAJ	81.59 \$
C2500090 Géoposition	Description technique	1 362.45 \$
C2500091 Morency, société d’avocats	Honoraires	3 267.84 \$

Paielements directs

P2500138 Sanimos	Collecte et transport	2 076.11 \$
P2500139 H2 Lab inc.	Analyse égout	87.67 \$
P2500140 Dépanneur des bouleaux	Essence voiture/ent.de bâtiment	215.98 \$
P2500141 Uni-Select inc.	Entretien auto/outillage	71.55 \$
P2500142 M&M Nord-Ouest	Entretien camion	153.91 \$
P2500143 Marcel Fortin	Ménage salle municipale	125.00 \$
P2500144 Danny Lamoureux	Entretien lumières de rue	627.36 \$
P2500145 Construction Lemiro	Profilage de fossé/déneigement	12 476.66 \$
P2500146 Sylviculture La Vérendrye	Estimation sentier multi-usage	17 246.25 \$
P2500147 Gestion P. Mino. Tansery	Entretien de bâtiment	37.92 \$
P2500148 Traction Amos	Entretien camion	92.26 \$
P2500149 Municipalité de St-Marc	Partage inspectrice	1 044.49 \$
P2500150 Radiateurs KCL inc.	Entretien camion	1 144.00 \$

Salaires en ligne

D2500182-D2500188	Rémunération des élus	1 971.52 \$
D2500189-D2500193	Salaires	5 486.27 \$

AccèsD Novembre

L2500120 Bell Mobilité	Cellulaire urgence	41.34 \$
L2500121 Hydro-Québec	Éclairage rues	250.65 \$
L2500122 Hydro-Québec	Salle municipale	782.71 \$
L2500123 Hydro-Québec	Égouts	138.97 \$
L2500124 Hydro-Québec	Garage	494.59 \$
L2500125 Ville d’Amos	Enfouissement/encombrants	2 959.86 \$
L2500126 Caisse Desjardins d’Amos	Frais de banque	60.15 \$
L2500127 Visa	POSTE/MAJ Véhic.lourds/permis	399.09 \$
L2500128 INT Communication	Site internet	63.18 \$
L2500129 It Cloud	Licence office/sauvegarde	85.03 \$
L2500130 Revenu Québec	DAS octobre	3 662.21 \$
L2500131 Revenu Canada	DAS octobre	1 316.94 \$
L2500132 Hydro-Québec	Parc	56.93 \$
L2500133 Vidéotron	Téléphonie IP	81.19 \$

Comptes à payer :

Ville d’Amos	Enfouissement	604.20 \$
Dépanneur des Bouleaux	Essence patinoire	32.00 \$
Dépanneur des Bouleaux	Essence voiture	50.01 \$
Dépanneur des Bouleaux	Entretien camion	3.89 \$
Morency, société d’avocats	Dossier municipal	589.27 \$

Morency, société d'avocats	Dossier forfaitaire	857.15 \$
Gestion P. Mino Tansery	Entretien de bâtiment	12.97 \$
Gestion P. Mino Tansery	Entretien de bâtiment	127.72 \$
Boutique du bureau Gyva	Fourniture de bureau	4 960.02 \$
Boutique du bureau Gyva	Fourniture de bureau	95.06 \$
Boutique du bureau Gyva	Contrat de service	290.73 \$
Vidéotron	Internet large bande	57.43 \$
Sanimos	Collecte et transport	2 076.11 \$
M&M Nord-Ouest	Égout	36.75 \$
M&M Nord-Ouest	Outillage/patinoire/auto	70.55 \$
Ferabi	Entretien niveleuse	42.10 \$
Tommy Poudrier	Remboursement clé location	25.00 \$
P.G. Bilodeau Diesel	Entretien camion	1 564.75 \$
Purolator	Envoi égout	4.97 \$
Géopostion	Opération cadastrale	10 340.37 \$
Papeterie commerciale	Livres bibliothèque	529.06 \$
Marcel Fortin	Ménage salle municipale	125.00 \$
Marcel Fortin	Ménage salle municipale	125.00 \$
Marcel Fortin	Ménage salle municipale	125.00 \$
FQM	Formation obligatoire	343.74 \$
FQM	Formation obligatoire	343.74 \$
Hydraulique JMPE	Entretien niveleuse	58.17 \$
Uni-Select	Ent. niveleuse/patinoire/outillage	375.37 \$
Uni-Select	Patinoire	8.29 \$
Uni-Select	Incendie/camion/outillage	100.74 \$
Uni-Select	Entretien niveleuse	260.26 \$
Uni-Select	Entretien niveleuse	168.81 \$
Uni-Select	Entretien niveleuse	-169.96 \$
Vitrierie Commerciale D.B. inc.	Entretien patinoire	44.84 \$
Centre du camion Amos	Entretien camion	146.43 \$
Les Matériaux 3+2 Ltée	Entretien patinoire	43.65 \$
Les Matériaux 3+2 Ltée	Entretien patinoire	48.27 \$
Construction Lemiro	Installation ponceau	10 306.09 \$
Construction Lemiro	Livraison MG-20	13 624.82 \$

Certificat de crédit disponible

Je, soussignée, certifie, qu'il a des crédits disponibles pour les comptes à payer ci-haut mentionnés.

Manon Lampron, secrétaire-trésorière

2026-01-0005

RÉSOLUTION

Il est proposé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis, appuyée par madame la conseillère Isabelle Lévesque et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, les comptes à payer ci-haut mentionnés soient approuvés.

Adoptée

2026-01-0006

TAUX D'INTÉRÊT POUR 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Houle, appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Samson et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, le taux d'intérêt pour les comptes de taxes passés dû, soit de 18% l'an pour l'année financière 2026.

Adoptée

AUTORISATION DE DÉPENSES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU que le règlement numéro 41-85 autorise la greffière-trésorière à payer certaines dépenses;

ATTENDU qu'une résolution doit être passée au début de chaque année pour déterminer les comptes à payer et le montant fixé;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche, appuyé par monsieur le conseiller Christian Sylvain et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, la directrice générale et greffière-trésorière est autorisé à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent notamment :

- Les dépenses inhérentes reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité (contributions de l'employeur, rémunération, frais de déplacement et de dépenses, etc.) :
- Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la Municipalité;
- Les primes d'assurances;
- Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- Le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité;
- Les factures payées par la petite caisse dont le montant est fixé à 200.00 \$, les items sont limités à 75.00 \$.

Adoptée

PARCS EN SPECTACLES

CONSIDÉRANT QUE le projet *Parcs en spectacles* est une initiative culturelle qui se déploiera dans différentes municipalités sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE l'activité *Parcs en spectacles* a connu un franc succès aux cours des deux dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite soutenir les initiatives culturelles et participer activement au rayonnement artistique sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque, appuyée par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE la municipalité de Launay s'engage à participer au projet *Parcs en spectacles* qui se déploiera dans différentes municipalités de la MRC d'Abitibi;

QUE la contribution financière de la municipalité pour ce projet soit fixée à un montant maximal de 700 \$;

Adoptée

2026-01-0009

SPECTACLE CONTES ET LÉGENDES

CONSIDÉRANT QU'un projet territorial sera déployé dans différentes municipalités situées sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes pouvaient choisir parmi différents types d'activités proposées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche, appuyé par monsieur le conseiller Jonathan Houle et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE la municipalité de Launay s'engage à participer au projet territorial se déployant dans les différentes municipalités de la MRC d'Abitibi;

QUE l'activité retenue par la municipalité soit le « Spectacle contes et légendes »;

QUE la contribution financière de la municipalité pour ce projet soit fixée à un montant maximal de 350 \$.

Adoptée

2026-01-0010

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-CE

ATTENDU QUE la Municipalité de Launay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuées à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Sylvain, appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Samson et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil de la municipalité de Launay approuve les dépenses d'un montant de 15 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2026-01-0011

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-ES

ATTENDU QUE la Municipalité de Launay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Houle, appuyé par monsieur le conseiller Luc Laroche et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil de la municipalité de Launay approuve les dépenses d'un montant de 14 780,95 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2026-01-0012

DEMANDE D'ENTRETIEN DES FOSSÉS – ROUTE 111 (MTQ)

CONSIDÉRANT QUE certains fossés situés le long de la rue des Pionniers et de la route 111 sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec présentent une accumulation de végétation;

CONSIDÉRANT QUE cette situation nuit à l'écoulement adéquat des eaux de surface et peut occasionner des problèmes de drainage ou d'érosion;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage des fossés à partir du périmètre urbain jusqu'à la limite de Taschereau est requis afin d'assurer le bon fonctionnement du drainage et de prévenir les dommages aux infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Houle, appuyé par monsieur le conseiller Christian Sylvain et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de procéder au nettoyage des fossés situés à partir du périmètre urbain jusqu'à la limite de la Municipalité de Taschereau;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

Patinoire

Des questions sont posées concernant l'entretien de la patinoire.

PAROLE AU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

2026-01-0013

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque, appuyée par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE, l'assemblée soit levée à 19h35.

Adoptée

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claudette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.